

**MINISTÈRE DES
POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DE L'ESPACE**

F R A N C E _ T E L E C O M D I R E C T I O N R E G I O N A L E
P O I T O U - C H A R E N T E S

LIAISON HERTZIENNE

BEAUVAINS - SUR - MATHA -

17-22-031

St JEAN-D'ANGELY

17 - 22 - 032

EXTRAIT DE LA CARTE DE FRANCE : 1/25000

ZONES DE DEGAGEMENT

CODE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS
(Décret n° 62-273 et 62-274 du 12.3.1962)

POITIERS le : 10 Juin 1986
Dessiné par : MERIGOUT M.

Dessiné par : MERIGOUT M.

Le chef de division

J. BEAUMAIS

17 FHS 799-T13

LEGENDE.

- I. Dans les zones secondaires de dégagement délimitées par un couloir de 200 m de large sur 1000 m de long dans l'azimut $287^{\circ}30'$ à BEAUVAIIS SUR MATHA et par un secteur de 1500 m de rayon compris entre les azimuts 270° et 180° à ST JEAN D'ANGELY.

Il est interdit en dehors des limites du Domaine de l'Etat, sauf autorisation du Ministre des P.T.E., de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excéde l'altitude précisée sur le plan ci-contre par rapport au niveau de la mer.

II. Dans la zone spéciale de dégagement délimitée par deux traits parallèles distants de 200 mètres, il est interdit en dehors des limites du Domaine de l'Etat sauf autorisation du Ministre des P.T.E., de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude précisée sur le plan ci-contre par rapport au niveau de la mer.

III_Les zones secondaires de BEAUVAIIS sur MATHA et St JEAN D'ANGELY.
_MOULIN D'AUSSY et la zone spéciale de dégagement entre ces stations sont protégées contre les obstacles par décret du 7 juillet 1989.

NOTA: Adresse du service à consulter seulement dans le cas où une construction dans les zones de servitudes déroge au décret, ainsi que dans les cas douteux.

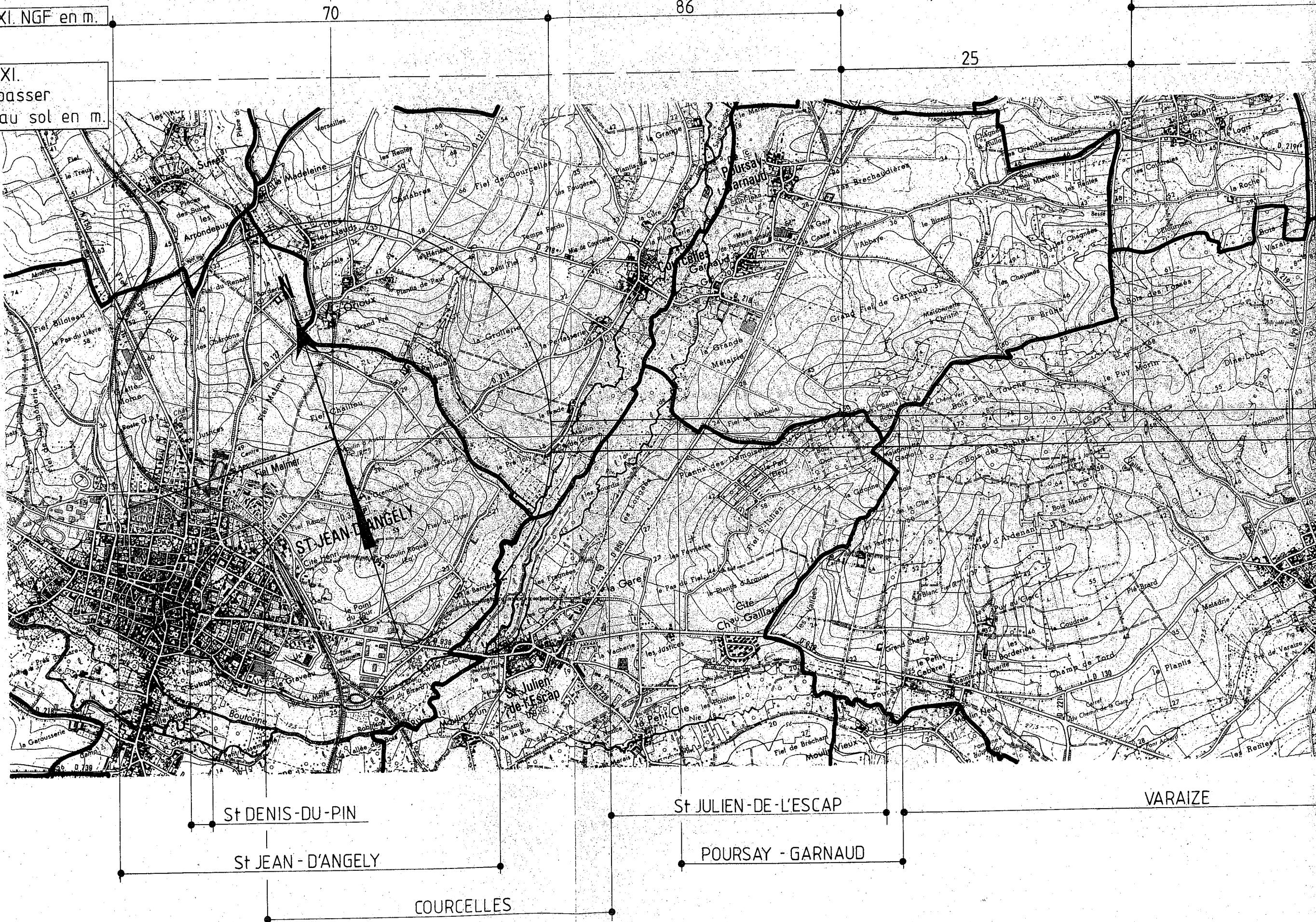
DIRECTION RÉGIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS POITOU-CHARENTES
Division TRE / CP - Tél. 49.01.54.25
30, Rue Salvador Allende - 86 030 POITIERS Cedex

STATION DE ST JEAN-D'ANGELY-MOULIN D'AUSSY

Décret du 7-7-89

ALTITUDE MAXI. NGF en m.

HAUTEUR MAXI.
à ne pas dépasser
par rapport au sol en m.

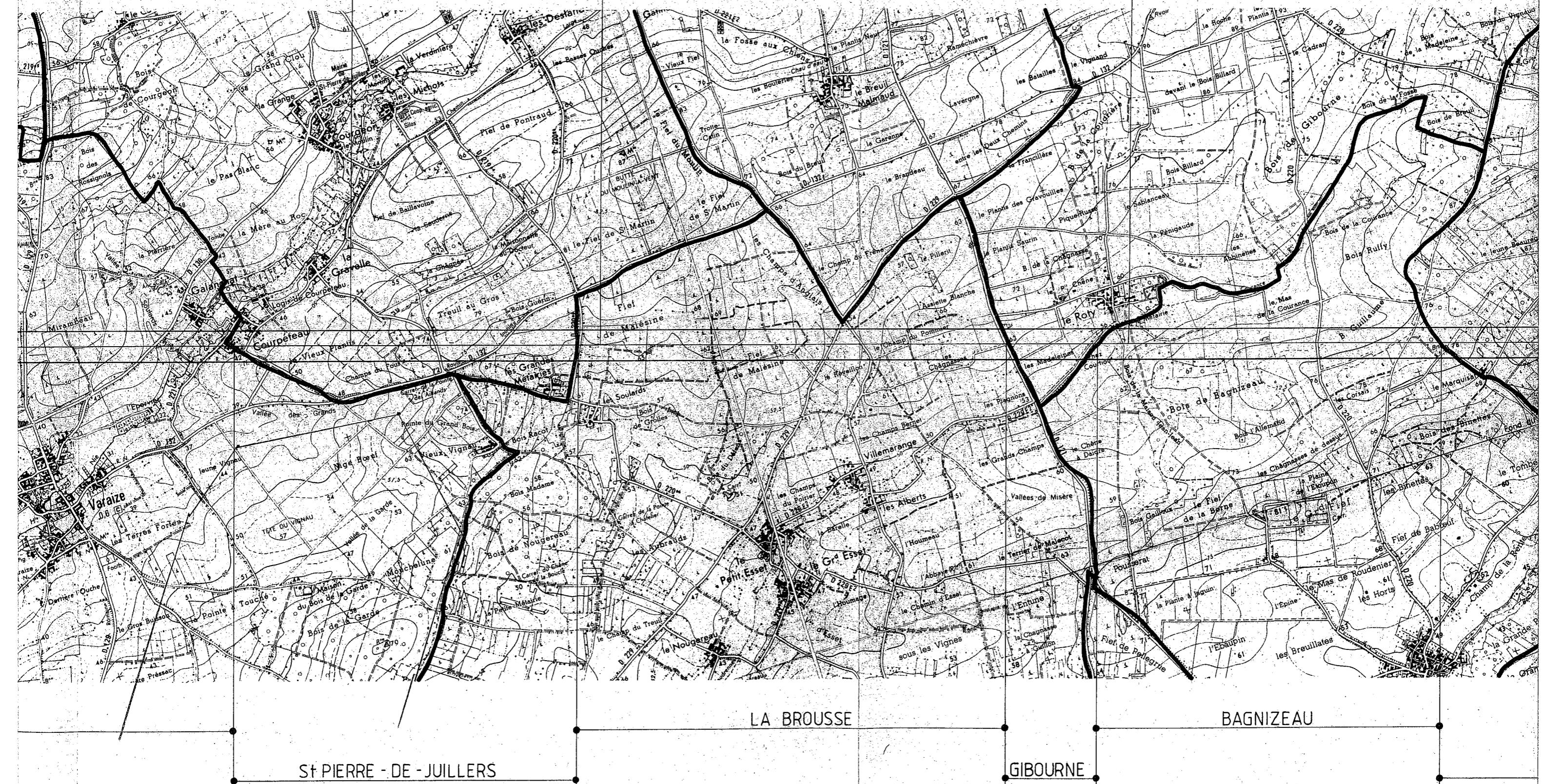


86

95

102

25



17. CHARENTE-MARITIME - Préfecture: LA ROCHELLE

STATION DE BEAUVAIS-SUR-MATHA

Décret du 7.7.89

